



COMMUNE DE TOUFLERS

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 25/09/2024 À 20H00,
conformément à l'article L. 2121-25 modifié du CGCT

ORDRE	NUMÉRO	OBJET
01	D_2024_250924_01	MEL – FONDS DE CONCOURS « TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET BAS CARBONE DU PATRIMOINE COMMUNAL » - CONVENTION D'ATTRIBUTION POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES – ÉCOLE PRÉVERT
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés		
02	D_2024_250924_02	MEL – FONDS DE CONCOURS « TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET BAS CARBONE DU PATRIMOINE COMMUNAL » - CONVENTION D'ATTRIBUTION POUR LA RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC – PROGRAMME 2024
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés		
03	D_2024_250924_03	OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DÉTAIL EN 2025
Pour : 22 [Ensemble pour agir] – Contre : 0 – Abstention : 4 [Encore plus pour Toufflers]		
04	D_2024_250924_04	CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ – FILIÈRE TECHNIQUE – RÉGULARISATION
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés		
05	D_2024_250924_05	CRÉATION D'UN POSTE « AGENT DE NETTOYAGE DES LOCAUX ET DE SURVEILLANCE CANTINE » DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES » - RÉGULARISATION
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés		
06	D_2024_250924_06	CRÉATION D'UN POSTE « AGENT DE NETTOYAGE DES LOCAUX ET DE SURVEILLANCE CANTINE » DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES » - RÉGULARISATION
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés		
07	D_2024_250924_07	CRÉATION D'UN POSTE « AGENT DE NETTOYAGE DES LOCAUX, SURVEILLANCE CANTINE ET ANIMATIONS PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE » DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES » - AMENDEMENT DE LA DÉLIBÉRATION N° D_2024_190624_14
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés		
08	D_2024_250924_08	CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ – FILIÈRE ANIMATION – ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS - TOUSSAINT 2024
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés		
09	D_2024_250924_09	CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS NON COMPLET – FILIÈRE ANIMATION – ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES ET CLUB DES AÎNÉS
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés		

10	D_2024_250924_10	CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS NON COMPLET – FILIÈRE TECHNIQUE – ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES ET NETTOYAGE DES LOCAUX
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés		

11	D_2024_250924_11	CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « RESTAURATION ET RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET/OU D'ÉTAT CIVIL »
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés		

12	D_2024_250924_12	CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD – MANDAT POUR LA MISE EN CONCURRENCE D'UN MARCHÉ D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2025/2029
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés		

13	D_2024_250924_13	PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU3) – PROCÉDURE DE MODIFICATION 3.1 – LISTE DES DEMANDES PROPOSÉES PAR LA COMMUNE
Pour : 22 [Ensemble pour agir] – Contre : 4 [Encore plus pour Toufflers] – Abstention : 0		

Fait à TOUFFLERS, le 26/09/2024



Alain GONCE,
Maire.



DÉPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT de LILLE
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ

COMMUNE DE TOUFFLERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, les vingt-cinq septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFFLERS s'est tenu, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 19 septembre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20

GONCE Alain, TIBERGHEN Patrick, WAMBECQ Édith, DETRÉ Marc, BOUCHEZ Delphine, LARZUL Jérôme, BAHAX Isabelle, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, CONTRAIN Marie, DERONE Stéphanie, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERCQ Isabelle, LOOF Sandrine, DA SILVA David et WRIGHT Barbara.

Représentés : 6

MURTEIRA José donne pouvoir à GONCE Alain
DOVERGNE Jean-François donne pouvoir à HALLAERT Christophe
MARSALLON-WARTEL Marie donne pouvoir à DERONE Stéphanie
DE CLERCQ Sylvie donne pouvoir à LAURIDANT Christelle
BOUZIN Christophe donne pouvoir à DA SILVA David
DELATTRE Réjane donne pouvoir à WRIGHT Barbara

Absent non-excuse : 1

LEFEBVRE Pascal

Nombre de votants : 26

D_2024_250924_01

MEL – FONDS DE CONCOURS « TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET BAS CARBONE DU PATRIMOINE COMMUNAL » - CONVENTION D'ATTRIBUTION POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES – ÉCOLE PRÉVERT

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en raison de la sollicitation du Fonds de Concours « transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal » pour la réalisation du projet d'installation de panneaux photovoltaïques, par délibération N° D_2024_200324_11 en date du 20 mars 2024, le bureau métropolitain de la MEL du 24 mai 2024 a décidé de l'octroi d'une aide financière d'un montant maximum de 18.934,76 euros.

Afin de pouvoir bénéficier de cette aide, Monsieur le Maire propose d'accepter le fonds de concours accordé par la MEL et demande de l'autoriser à signer la convention d'attribution entre la commune et la MEL annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

- D'accepter le fonds de concours de la MEL d'un montant maximum de 18.934,76 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution entre la commune et la MEL.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alain GONCE,





DÉPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT de LILLE
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ

COMMUNE DE TOUFFLERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, les vingt-cinq septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFFLERS s'est tenu, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 19 septembre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20

GONCE Alain, TIBERGHEN Patrick, WAMBECQ Édith, DETRÉ Marc, BOUCHEZ Delphine, LARZUL Jérôme, BAHUAUX Isabelle, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, CONTRAIN Marie, DERONE Stéphanie, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERCQ Isabelle, LOOF Sandrine, DA SILVA David et WRIGHT Barbara.

Représentés : 6

MURTEIRA José donne pouvoir à GONCE Alain
DOVERGNE Jean-François donne pouvoir à HALLAERT Christophe
MARSALLON-WARTEL Marie donne pouvoir à DERONE Stéphanie
DE CLERCQ Sylvie donne pouvoir à LAURIDANT Christelle
BOUZIN Christophe donne pouvoir à DA SILVA David
DELATTRE Réjane donne pouvoir à WRIGHT Barbara

Absent non-excuse : 1

LEFEBVRE Pascal

Nombre de votants : 26

D_2024_250924_02

MEL - FONDS DE CONCOURS « TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET BAS CARBONE DU PATRIMOINE COMMUNAL » - CONVENTION D'ATTRIBUTION POUR LA « RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC » - PROGRAMME 2024

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en raison de la sollicitation du Fonds de Concours « transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal » pour la réalisation du projet de rénovation de l'éclairage public, par délibération N° D_2024_200324_09 en date du 20 mars 2024, le bureau métropolitain de la MEL du 24 mai 2024 a décidé de l'octroi d'une aide financière d'un montant maximum de 13.104,80 euros.

Afin de pouvoir bénéficier de cette aide, Monsieur le Maire propose d'accepter le fonds de concours accordé par la MEL et demande de l'autoriser à signer la convention d'attribution entre la commune et la MEL annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

- D'accepter le fonds de concours de la MEL d'un montant maximum de 13.104,80 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution entre la commune et la MEL.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire
Alain GONCE





DÉPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT de LILLE
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ

COMMUNE DE TOUFLERS

Envoyé en préfecture le 26/09/2024
Reçu en préfecture le 26/09/2024
Publié le
ID : 059-215905985-20240925-D_250924_03A-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, les vingt-cinq septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFLERS s'est tenu, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 19 septembre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20

GONCE Alain, TIBERGHEN Patrick, WAMBECQ Édith, DETRÉ Marc, BOUCHEZ Delphine, LARZUL Jérôme, BAHAX Isabelle, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, CONTRAIN Marie, DERONE Stéphanie, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERCQ Isabelle, LOOF Sandrine, DA SILVA David et WRIGHT Barbara.

Représentés : 6

MURTEIRA José donne pouvoir à GONCE Alain
DOVERGNE Jean-François donne pouvoir à HALLAERT Christophe
MARSALLON-WARTEL Marie donne pouvoir à DERONE Stéphanie
DE CLERCQ Sylvie donne pouvoir à LAURIDANT Christelle
BOUZIN Christophe donne pouvoir à DA SILVA David
DELATTRE Réjane donne pouvoir à WRIGHT Barbara

Absent non-excuse : 1

LEFEBVRE Pascal

Nombre de votants : 26

D_2024_250924_03

OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DÉTAIL EN 2025

Vu la loi N° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques conduisant la MEL à rendre un avis conforme aux saisines des Maires qui souhaitent autoriser l'ouverture de leurs commerces de détail plus de cinq dimanches par an.

Vu la délibération N° 22-C-0197 du 24 juin 2022 fixant un cadre général dans lequel chaque ville doit s'inscrire pour pouvoir obtenir un avis conforme favorable délivré par décision directe,

Considérant que ce cadre métropolitain relatif aux « dimanches du Maire » est établi pour les années 2023 à 2026,

Considérant que ce cadre est identique à celui applicable avant la crise sanitaire à savoir huit ouvertures dominicales par an maximum avec un calendrier commun de sept dates,

Le calendrier des sept dates fixes reste le même, soit :

- Les deux premiers dimanches des soldes
- Le dimanche précédant la rentrée des classes
- Les quatre dimanches précédant Noël

Il vous est proposé de retenir les sept dates communes d'ouvertures autorisées, au titre des dérogations au repos dominical prévues par l'organe délibérant susvisé, selon le calendrier repris ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Par 22 voix pour – 0 voix contre - 4 abstentions

- ⇒ de fixer le nombre d'ouvertures autorisées des commerces de détail, au titre des dérogations au repos dominical prévues par l'organe délibérant susvisé à sept dimanches pour l'année 2025,
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à saisir la Métropole Européenne conformément aux dispositions légales.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GONCE





DÉPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT de LILLE
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ

COMMUNE DE TOUFLERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, les vingt-cinq septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFLERS s'est tenu, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 19 septembre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20

GONCE Alain, TIBERGHEN Patrick, WAMBECQ Édith, DETRÉ Marc, BOUCHEZ Delphine, LARZUL Jérôme, BAHAX Isabelle, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, CONTRAIN Marie, DERONE Stéphanie, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERCQ Isabelle, LOOF Sandrine, DA SILVA David et WRIGHT Barbara.

Représentés : 6

MURTEIRA José donne pouvoir à GONCE Alain
DOVERGNE Jean-François donne pouvoir à HALLAERT Christophe
MARSALLON-WARTEL Marie donne pouvoir à DERONE Stéphanie
DE CLERCQ Sylvie donne pouvoir à LAURIDANT Christelle
BOUZIN Christophe donne pouvoir à DA SILVA David
DELATTRE Réjane donne pouvoir à WRIGHT Barbara

Absent non-excuse : 1

LEFEBVRE Pascal

Nombre de votants : 26

D_2024_250924_04

**CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT
POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ
FILIERE TECHNIQUE - RÉGULARISATION**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant la nécessité de renforcer le service technique, entre septembre 2024 et août 2025, il est nécessaire, pour les besoins de la collectivité, de recruter provisoirement du personnel ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Considérant la demande de régularisation émanant du Service de Gestion Comptable de Villeneuve d'Ascq,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE,

- **DE CRÉER** un emploi non permanent dans la filière technique,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, entre septembre 2024 et août 2025, en application de l'article L.332-23-2° du code précité,

PRÉCISE :

- L'agent sera recruté dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C. Il exercera ses fonctions à temps non complet et pourra être amenés, si les besoins du service le justifient, à effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires ;

Monsieur le Maire est chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération du candidat selon la nature des fonctions et de son profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GONCE





DÉPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT de LILLE
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ

COMMUNE DE TOUFLERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, les vingt-cinq septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFLERS s'est tenu, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 19 septembre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20

GONCE Alain, TIBERGHEN Patrick, WAMBECQ Édith, DETRÉ Marc, BOUCHEZ Delphine, LARZUL Jérôme, BAHAX Isabelle, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, CONTRAIN Marie, DERONE Stéphanie, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERCQ Isabelle, LOOF Sandrine, DA SILVA David et WRIGHT Barbara.

Représentés : 6

MURTEIRA José donne pouvoir à GONCE Alain
DOVERGNE Jean-François donne pouvoir à HALLAERT Christophe
MARSALLON-WARTEL Marie donne pouvoir à DERONE Stéphanie
DE CLERCQ Sylvie donne pouvoir à LAURIDANT Christelle
BOUZIN Christophe donne pouvoir à DA SILVA David
DELATTRE Réjane donne pouvoir à WRIGHT Barbara

Absent non-excuse : 1

LEFEBVRE Pascal

Nombre de votants : 26

D_2024_250924_05
CRÉATION D'UN POSTE
« AGENT DE NETTOYAGE DES LOCAUX ET DE SURVEILLANCE CANTINE »
DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES » RÉGULARISATION

Le dispositif du Parcours Emploi Compétences (PEC) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du PEC repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'État à hauteur minimum de 35 % pour la région Hauts-de-France.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ces contrats bénéficient des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 22 heures par semaine, la durée minimum des contrats est de 6 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC, au prorata du temps de travail effectif.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

1. **DE CRÉER** un emploi dans le cadre du Parcours Emploi Compétences (PEC) dans les conditions suivantes :
 - Contenu du poste : nettoyage des locaux municipaux - surveillance cantine
 - Durée du contrat : 11 mois et 26 jours (du 05/09/2024 au 31/08/2025)
 - Durée hebdomadaire de travail : 22 heures
 - Rémunération : SMIC au prorata du temps de travail effectif
2. **DE L'AUTORISER** à intervenir à la signature de la convention avec France Travail et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** de créer un poste d'agent technique « nettoyage des locaux municipaux - surveillance cantine » dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences, à compter du 05/09/2024 ;
- **PRÉCISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 11 mois et 26 jours, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention ;
- **PRÉCISE** que la durée du travail est fixée à 22 heures par semaine ;
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GONCE





DÉPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT de LILLE
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ

COMMUNE DE TOUFLERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, les vingt-cinq septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFLERS s'est tenu, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 19 septembre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20

GONCE Alain, TIBERGHEN Patrick, WAMBECQ Édith, DETRÉ Marc, BOUCHEZ Delphine, LARZUL Jérôme, BAHUAUX Isabelle, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, CONTRAIN Marie, DERONE Stéphanie, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERCQ Isabelle, LOOF Sandrine, DA SILVA David et WRIGHT Barbara.

Représentés : 6

MURTEIRA José donne pouvoir à GONCE Alain
DOVERGNE Jean-François donne pouvoir à HALLAERT Christophe
MARSALLON-WARTEL Marie donne pouvoir à DERONE Stéphanie
DE CLERCQ Sylvie donne pouvoir à LAURIDANT Christelle
BOUZIN Christophe donne pouvoir à DA SILVA David
DELATTRE Réjane donne pouvoir à WRIGHT Barbara

Absent non-excuse : 1

LEFEBVRE Pascal

Nombre de votants : 26

D_2024_250924_06

CRÉATION D'UN POSTE

« AGENT DE NETTOYAGE DES LOCAUX MUNICIPAUX ET DE SURVEILLANCE CANTINE »
DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES » -
RÉGULARISATION

Le dispositif du Parcours Emploi Compétences (PEC) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du PEC repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'État à hauteur minimum de 35 % pour la région Hauts-de-France.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ces contrats bénéficient des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 22 heures par semaine, la durée minimum des contrats est de 6 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC, au prorata du temps de travail effectif.

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le

ID : 059-215905985-20240925-D_250924_06-DE



Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

1. **DE CRÉER** un emploi dans le cadre du Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes :
 - Contenu du poste : nettoyage des locaux municipaux - surveillance cantine
 - Durée du contrat : 11 mois et 18 jours (du 13/09/2024 au 31/08/2025)
 - Durée hebdomadaire de travail : 22 heures
 - Rémunération : SMIC au prorata du temps de travail effectif
2. **DE L'AUTORISER** à intervenir à la signature de la convention avec France Travail et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** de créer un poste d'agent technique « nettoyage des locaux municipaux - surveillance cantine » dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences, à compter du 13/09/2024 ;
- **PRÉCISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 11 mois et 18 jours, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention ;
- **PRÉCISE** que la durée du travail est fixée à 22 heures par semaine ;
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GONCE





DÉPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT de LILLE
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ

COMMUNE DE TOUFLERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, les vingt-cinq septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFLERS s'est tenu, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 19 septembre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20

GONCE Alain, TIBERGHEN Patrick, WAMBECQ Édith, DETRÉ Marc, BOUCHEZ Delphine, LARZUL Jérôme, BAHAX Isabelle, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, CONTRAIN Marie, DERONE Stéphanie, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERCQ Isabelle, LOOF Sandrine, DA SILVA David et WRIGHT Barbara.

Représentés : 6

MURTEIRA José donne pouvoir à GONCE Alain

DOVERGNE Jean-François donne pouvoir à HALLAERT Christophe

MARSALLON-WARTEL Marie donne pouvoir à DERONE Stéphanie

DE CLERCQ Sylvie donne pouvoir à LAURIDANT Christelle

BOUZIN Christophe donne pouvoir à DA SILVA David

DELATTRE Réjane donne pouvoir à WRIGHT Barbara

Absent non-excuse : 1

LEFEBVRE Pascal

Nombre de votants : 26

D_2024_250924_07

**CRÉATION D'UN POSTE « AGENT DE NETTOYAGE DES LOCAUX,
SURVEILLANCE CANTINE ET ANIMATIONS PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE »
DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES »
AMENDEMENT DE LA DÉLIBÉRATION N° D_2024_190624_14**

Le conseil municipal, par délibération N° D_2024_190624_14 du 19 juin 2024 a approuvé la création d'un poste « Agent de nettoyage des locaux municipaux, surveillance cantine et animations périscolaire et extrascolaire » dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétence » et ce, à compter du 1^{er}/09/2024 pour une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'amender la délibération N° D_2024_190624_14 du 19 juin 2024 et notamment la durée hebdomadaire de travail en la portant à 28 heures au lieu des 23 heures initialement prévues.

Il vous est donc proposé d'amender la délibération N° D_2024_190624_14 du 19 juin 2024 comme suit :

- Durée hebdomadaire de travail : 28 heures

Les autres termes de la délibération N° D_2024_190624_14 du 19 juin 2024 restent inchangés.

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le

ID : 059-215905985-20240925-D_250924_07-DE



LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'amendement sur la durée de travail hebdomadaire en la portant à 28 heures au lieu des 23 heures initialement prévues.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GONCE





DÉPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT de LILLE
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ

COMMUNE DE TOUFLERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, les vingt-cinq septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFLERS s'est tenu, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 19 septembre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20

GONCE Alain, TIBERGHEN Patrick, WAMBECQ Édith, DETRÉ Marc, BOUCHEZ Delphine, LARZUL Jérôme, BAHUX Isabelle, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, CONTRAIN Marie, DERONE Stéphanie, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERCQ Isabelle, LOOF Sandrine, DA SILVA David et WRIGHT Barbara.

Représentés : 6

MURTEIRA José donne pouvoir à GONCE Alain
DOVERGNE Jean-François donne pouvoir à HALLAERT Christophe
MARSALLON-WARTEL Marie donne pouvoir à DERONE Stéphanie
DE CLERCQ Sylvie donne pouvoir à LAURIDANT Christelle
BOUZIN Christophe donne pouvoir à DA SILVA David
DELATTRE Réjane donne pouvoir à WRIGHT Barbara

Absent non-excuse : 1

LEFEBVRE Pascal

Nombre de votants : 26

D_2024_250924_08

**CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ
À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ - FILIÈRE ANIMATION
ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS - TOUSSAINT 2024**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en prévision de l'ouverture des Accueils Collectifs pour Mineurs (ACM) Toussaint 2024, il est nécessaire, pour les besoins de la collectivité, de recruter provisoirement du personnel pour la période allant du 21 au 31 octobre 2024 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE,

- **DE CRÉER**, au maximum vingt emplois saisonniers pour la période allant du 21 au 31 octobre 2024.

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le

ID : 059-215905985-20240925-D_250924_08-DE



- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour la période allant du 21 au 31 octobre 2024, en application de l'article L.332-23-2° du code précité,

PRÉCISE :

- les agents seront recrutés dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C. Ils exerceront leurs fonctions à temps complet ou à temps non complet et pourront être amenés, si les besoins du service le justifient, à effectuer des heures supplémentaires ou complémentaires ;

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GONCE





DÉPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT de LILLE
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ

COMMUNE DE TOUFLERS

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le

ID : 059-215905985-20240925-D_250924_09-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, les vingt-cinq septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFLERS s'est tenu, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 19 septembre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20

GONCE Alain, TIBERGHEN Patrick, WAMBECQ Édith, DETRÉ Marc, BOUCHEZ Delphine, LARZUL Jérôme, BAHAX Isabelle, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, CONTRAIN Marie, DERONE Stéphanie, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERCQ Isabelle, LOOF Sandrine, DA SILVA David et WRIGHT Barbara.

Représentés : 6

MURTEIRA José donne pouvoir à GONCE Alain
DOVERGNE Jean-François donne pouvoir à HALLAERT Christophe
MARSALLON-WARTEL Marie donne pouvoir à DERONE Stéphanie
DE CLERCQ Sylvie donne pouvoir à LAURIDANT Christelle
BOUZIN Christophe donne pouvoir à DA SILVA David
DELATTRE Réjane donne pouvoir à WRIGHT Barbara

Absent non-excuse : 1

LEFEBVRE Pascal

Nombre de votants : 26

D_2024_250924_09

**CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS NON COMPLET - FILIÈRE ANIMATION
ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES ET CLUB DES AÎNÉS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent à temps non complet à raison de 22/35^{ème}, afin de répondre aux besoins du service animation, :

affecté d'une part, au service des écoles, de la restauration scolaire et des centres de loisirs pour l'animation :

- Des activités périscolaires (restauration scolaire et écoles),
- Des activités extrascolaires (accueil collectifs de mineurs),

Et d'autre part, au service du club des aînés.

Ainsi, au regard des besoins de la collectivité, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer un emploi permanent d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 22/35^{ème}.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

- De créer un emploi permanent d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 22/35^{ème}.

DIT :

- Que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget 2025.
- Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GONCE





DÉPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT de LILLE
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ

COMMUNE DE TOUFLERS

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le

ID : 059-215905985-20240925-D_250924_10-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, les vingt-cinq septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFLERS s'est tenu, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 19 septembre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20

GONCE Alain, TIBERGHEN Patrick, WAMBECQ Édith, DETRÉ Marc, BOUCHEZ Delphine, LARZUL Jérôme, BAHAX Isabelle, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, CONTRAIN Marie, DERONE Stéphanie, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERCQ Isabelle, LOOF Sandrine, DA SILVA David et WRIGHT Barbara.

Représentés : 6

MURTEIRA José donne pouvoir à GONCE Alain
DOVERGNE Jean-François donne pouvoir à HALLAERT Christophe
MARSALLON-WARTEL Marie donne pouvoir à DERONE Stéphanie
DE CLERCQ Sylvie donne pouvoir à LAURIDANT Christelle
BOUZIN Christophe donne pouvoir à DA SILVA David
DELATTRE Réjane donne pouvoir à WRIGHT Barbara

Absent non-excuse : 1

LEFEBVRE Pascal

Nombre de votants : 26

D_2024_250924_10

**CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS NON COMPLET - FILIÈRE TECHNIQUE
ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES ET NETTOYAGE DES LOCAUX**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent à temps non complet à raison de 21/35^{ème} afin de répondre aux besoins du service technique dans le cadre :

- Des activités périscolaires (restauration scolaire, hygiène et ménages dans les écoles),
- Des activités extrascolaires (animation des centres de loisirs).

Ainsi, au regard des besoins de la collectivité, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer un emploi permanent d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 21/35^{ème}.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

- De créer un emploi permanent d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 21/35^{ème}.

DIT :

- Que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget 2025,
- Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GONCE





DÉPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT de LILLE
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ

COMMUNE DE TOUFLERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, les vingt-cinq septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFLERS s'est tenu, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 19 septembre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20

GONCE Alain, TIBERGHEN Patrick, WAMBECQ Édith, DETRÉ Marc, BOUCHEZ Delphine, LARZUL Jérôme, BAHAX Isabelle, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, CONTRAIN Marie, DERONE Stéphanie, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERCQ Isabelle, LOOF Sandrine, DA SILVA David et WRIGHT Barbara.

Représentés : 6

MURTEIRA José donne pouvoir à GONCE Alain
DOVERGNE Jean-François donne pouvoir à HALLAERT Christophe
MARSALLON-WARTEL Marie donne pouvoir à DERONE Stéphanie
DE CLERCQ Sylvie donne pouvoir à LAURIDANT Christelle
BOUZIN Christophe donne pouvoir à DA SILVA David
DELATTRE Réjane donne pouvoir à WRIGHT Barbara

Absent non-excuse : 1

LEFEBVRE Pascal

Nombre de votants : 26

D_2024_250924_11

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD
ADHÉSION À LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES
« RELIURE ET RESTAURATION DES ACTES ADMINISTRATIFS ET/OU DE L'ÉTAT CIVIL »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,

Le Maire expose au Conseil Municipal,

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal et les arrêtés et décisions du maire.

Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010.

Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le

ID : 059-215905985-20240925-D_250924_11-DE



Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées.

Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et des EPCI (CGCT, art. L.2321-2 et L.5211-36).

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- ⇒ la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- ⇒ la restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens ;
- ⇒ la fourniture de papier permanent ;
- ⇒ éventuellement, la réalisation d'opérations de numérisation de documents d'archives.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 01/01/2025 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

1. **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent et à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens,
2. **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
3. **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GONCE





DÉPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT de LILLE
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ

COMMUNE DE TOUFLERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, les vingt-cinq septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFLERS s'est tenu, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 19 septembre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20

GONCE Alain, TIBERGHEN Patrick, WAMBECQ Édith, DETRÉ Marc, BOUCHEZ Delphine, LARZUL Jérôme, BAHAX Isabelle, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, CONTRAIN Marie, DERONE Stéphanie, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERCQ Isabelle, LOOF Sandrine, DA SILVA David et WRIGHT Barbara.

Représentés : 6

MURTEIRA José donne pouvoir à GONCE Alain

DOVERGNE Jean-François donne pouvoir à HALLAERT Christophe

MARSALLON-WARTEL Marie donne pouvoir à DERONE Stéphanie

DE CLERCQ Sylvie donne pouvoir à LAURIDANT Christelle

BOUZIN Christophe donne pouvoir à DA SILVA David

DELATTRE Réjane donne pouvoir à WRIGHT Barbara

Absent non-excuse : 1

LEFEBVRE Pascal

Nombre de votants : 26

D_2024_250924_12

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD
MANDAT POUR LA MISE EN CONCURRENCE
D'UN MARCHÉ D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2025/2029

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la Code de la commande publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Considérant l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord peut souscrire un tel contrat pour le compte de la commune, en mutualisant les risques ;

Après examen,

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le

ID : 059-215905985-20240925-D_250924_12-DE



LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

Article 1^{er} : La commune donne mandat au Cdg59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

La commune se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) :

Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).

- Agents IRCANTEC (régime général) :

Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Article 2^{ème} : Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre De Gestion du Nord et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises, ...), la commune demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GONCE





DÉPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT de LILLE
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ

COMMUNE DE TOUFLERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, les vingt-cinq septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFLERS s'est tenu, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 19 septembre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20

GONCE Alain, TIBERGHEN Patrick, WAMBECQ Édith, DETRÉ Marc, BOUCHEZ Delphine, LARZUL Jérôme, BAHAX Isabelle, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, CONTRAIN Marie, DERONE Stéphanie, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERCQ Isabelle, LOOF Sandrine, DA SILVA David et WRIGHT Barbara.

Représentés : 6

MURTEIRA José donne pouvoir à GONCE Alain
DOVERGNE Jean-François donne pouvoir à HALLAERT Christophe
MARSALLON-WARTEL Marie donne pouvoir à DERONE Stéphanie
DE CLERCQ Sylvie donne pouvoir à LAURIDANT Christelle
BOUZIN Christophe donne pouvoir à DA SILVA David
DELATTRE Réjane donne pouvoir à WRIGHT Barbara

Absent non-excuse : 1

LEFEBVRE Pascal

Nombre de votants : 26

D_2024_250924_13

**PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU3) - PROCÉDURE DE MODIFICATION 3.1
LISTE DES DEMANDES PROPOSÉES PAR LA COMMUNE DE TOUFLERS**

Procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU3) : enjeux et objectifs

Au terme d'une procédure de révision générale des Plans Locaux d'Urbanisme engagée en décembre 2020, le Conseil métropolitain de la Métropole Européenne de Lille a approuvé son nouveau Plan Local d'Urbanisme, dit PLU3, le 28 juin 2024.

Cette révision a permis de porter le PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) à l'échelle du nouveau périmètre à 95 communes de la MEL.

Au cours de la procédure, les conseils municipaux, les partenaires publics associés, et les métropolitains ont pu émettre avis et contributions sur le projet de nouveau PLU.

L'enquête publique a abouti à la production d'un rapport et de conclusions remis le 02 janvier 2024 par la Commission d'Enquête, cette dernière émettant un avis favorable au projet, assorti de réserves et de recommandations.

Si la majeure partie des propositions retenues ont pu être traduites au PLU3 approuvé, d'autres impliquent la mise en œuvre d'une procédure de modification du document, permettant ainsi d'opérer les ajustements nécessaires.

Par ailleurs, compte tenu de la longueur de la procédure, certains projets aujourd'hui définis n'ont pu être traduits à temps dans ces nouveaux documents d'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le

ID : 059-215905985-20240925-D_250924_13-DE



Il apparaît également opportun de poursuivre la déclinaison des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) à travers la mobilisation des outils réglementaires du PLU sur le territoire (zonage, outils de protection, emplacement réservé, etc.).

Cette approche prospective doit notamment pouvoir contribuer à la préservation des qualités environnementales et paysagères de notre territoire, à optimiser l'utilisation des fonciers en renouvellement urbain et alors poursuivre la trajectoire de sobriété foncière du territoire.

Ainsi, la MEL va procéder aux ajustements nécessaires par le biais d'une procédure de modification du plan local d'urbanisme.

Dans ce cadre, et en application de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, le public sera associé à la procédure de modification du PLU par le biais d'une concertation préalable. Afin de permettre cette association, les modalités de la concertation préalable ont été précisées dans la délibération métropolitaine 24-C-0166 du 28 juin 2024.

Demandes d'évolutions entrant dans le champ d'application d'une « modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) »

Le code de l'urbanisme précise que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) peut faire l'objet d'une procédure de modification s'il est décidé de modifier le règlement (écrit ou graphique) ou les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

La procédure de modification du PLU ne peut toutefois pas avoir pour effets de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

La modification engagée doit donc permettre d'adapter à la marge des choix d'aménagement sectoriels ou programmatiques. Il s'agira notamment via la modification de porter au PLU :

- ⇒ Des évolutions nécessaires pour les projets ou opérations d'aménagement ayant connu des avancées n'ayant pu intégrer le calendrier de la révision du PLU3 ;
- ⇒ Des ajustements et corrections sur des sujets mineurs en lien notamment avec les demandes faites en consultation administrative ou lors de l'enquête publique et qui n'ont pu être prises en compte en raison de la procédure ;
- ⇒ Des évolutions pour donner suite aux demandes de l'État faites dans le cadre de la consultation administrative et n'ayant pu être traduites dans le PLU3, et ce particulièrement sur les sujets de la mixité sociale et des Gens du Voyage ;
- ⇒ La poursuite du déploiement des outils du PLU [emplacement réservé (ER), outils de protection, etc.] pour encadrer le potentiel en renouvellement urbain et pour préserver les espaces agricoles et naturels afin de poursuivre la trajectoire de sobriété foncière du territoire.

Liste des demandes d'évolutions du PLU3 proposées par la commune :

1. Création d'un Emplacement Réservé (ER) pour élargissement de la voirie face au 36 rue des Déportés, soit :
 - numéro 32 parcelle AM 500
 - numéro 36 parcelle AM 888
 - numéro 52 parcelle AM 451
2. Création d'un Emplacement Réservé aux Logements (ERL) pour encadrer la programmation sur les parcelles AM 888 et AM 451 ;
3. Étude de la mise en place d'un outil de protection des arbres sur ces mêmes parcelles (arbres anciens de valeur, terrains repérés comme étant en carence d'espaces verts).

Dispositif

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Par 22 voix pour - 4 voix contre - 0 abstention

- De solliciter l'examen par la MEL, dans le cadre de la modification du PLU3.1, de l'ensemble des demandes exposées dans la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GONCE

